

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....13
 présents par procuration 1
 absents.....
 absents excusés 1

O B J E T :

Création d'activités accessoires
 publiques en cumul d'emploi et
 fixation de la rémunération.

Le 14 janvier 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; Mme MEBREK ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ;
 Mme ROY ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M.LAPIERRE ; Mme FOURNIER ; Mme
 ABOUT ; M. CHATELAIN ; M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M.STREHAIANO ;

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme COGNE

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210114-DEL20210114-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

=====

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 87,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

VU le décret 2010-1079 du 13 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas d'effectifs suffisants en interne et de candidats diplômés en externe pour exercer les fonctions non permanentes et ponctuelles d'agent comptable à raison de 16 heures mensuelles et de gestionnaire en Ressources humaines à raison de 10h30 mensuelles, celui-ci pourra être amené à faire

appel aux compétences d'un ou plusieurs agents titulaires d'autre(s) commune(s) ou de la Fonction publique d'Etat pour répondre aux besoins,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer trois activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération, par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif (catégorie C),

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de procéder à la création de deux activités accessoires publiques en cumul d'emploi d'agents publics pour exercer les fonctions d'agent comptable à raison de 8 heures mensuelles chacune et d'une activité accessoire pour exercer les fonctions de gestionnaire en Ressources humaines à raison de 10h30 mensuelles à compter du 1er février 2021,

FIXE le montant forfaitaire de la rémunération mensuelle à :

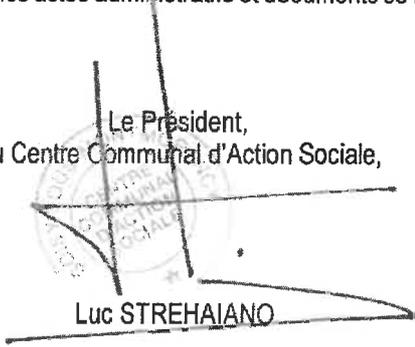
- 111.58€ brut pour chacun des deux agents comptables,
- 146.37€ brut pour le gestionnaire en Ressources humaines,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE

M. le Président à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JAN. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **22 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.